



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à l'enquête parcellaire relative au projet de construction de logements sociaux 12 et 14 impasse Gravel

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 3 janvier 2022 à 8h30 au vendredi 21 janvier 2022 à 18h inclus, soit pendant 21 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de Levallois Habitat et relative au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux 12 et 14 impasse Gravel.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Levallois-Perret.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois-Perret - 66 bis rue du président Wilson - 92300 Levallois-Perret.

Madame Françoise Bouvier, collaboratrice dans un cabinet d'avocats, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des quatre permanences qu'elle assurera à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret - 66 bis rue du président Wilson - salle de réunion du 3^{ème} étage - 92300 Levallois-Perret :

- le lundi 3 janvier 2022, de 9h30 à 12h30
- le mardi 11 janvier 2022, de 14h à 17h
- le mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 12h
- le vendredi 21 janvier 2022, de 15h à 18h

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Des observations et propositions pourront être aussi envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://dup-parcellaire-12et14-impasse-gravel.enquetepublique.net>

- sur l'adresse mail suivante :

dup-parcellaire-12et14-impasse-gravel@enquetepublique.net

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/LEVALLOIS-PERRET>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au siège de l'enquête ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de construction de logements sociaux à Levallois-Perret fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de Levallois-Habitat, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de Levallois-Habitat, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

Levallois Habitat
Monsieur Jean-Pierre Aubry
6 rue Jacques Mazaud
92300 Levallois-Perret
Tél : 01 75 84 85 17

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON